



20 janvier 2014

(14-0283)

Page: 1/1

Original: espagnol

**BRÉSIL – CERTAINES MESURES CONCERNANT LA
TAXATION ET LES IMPOSITIONS**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Argentine

La communication ci-après, datée du 16 janvier 2014 et adressée par la délégation de l'Argentine à la délégation du Brésil, à la délégation de l'Union européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Par ordre de mon gouvernement, et conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), j'ai l'honneur de vous informer du désir de la République argentine d'être admise à participer aux consultations demandées par l'Union européenne dans l'affaire *Brésil – Certaines mesures concernant la taxation et les impositions*, sous couvert du document WT/DS472/1.

L'Argentine est l'un des principaux exportateurs vers le marché brésilien, y compris dans les secteurs indiqués dans la demande de consultations. En effet, les exportations totales de l'Argentine vers le Brésil sur la période de janvier à novembre 2013 se sont élevées à 14,727 milliards de dollars EU.

Par conséquent, l'Argentine a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations et espère de ce fait recevoir une réponse positive à sa demande.
